

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 6

Présents : 6

Nombre de suffrages : 6

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LECLERE André.

Etaient présents :

M. GROSSET Thierry, Mme GROSSET Evelyne, M. LECLERE André, Mme LECLERE Nadia, M. MONTIGNY Pierre-Bastien, M. PIGNOUX Thierry

Procuration(s) :**Date de convocation**

21/06/2022

Etai(ent) absent(s) :**Date d'affichage**

21/06/2022

Etai(ent) excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GROSSET Evelyne

et publication du :

.././....

Numéro interne de l'acte : 2022062901

Objet : Réforme de la publicité des actes administratifs

Le Conseil Municipal de ROMAZIERES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

AR Prefecture

017-211703012-20220629-2022062901-DE

Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de ROMAZIERES afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la Mairie ;

et

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE D'ADOPTER par 5 Voix POUR et une ABSTENTION** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ROMAZIERES

Le Maire,

